



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Direction de
l'aménagement
et du cadre de vie

Service Espaces Public
☎ 01.64.88.88.74

N° 2025-ST-11-33

OBJET : Interdiction temporaire de pêcher – Canal d'Ormoy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 432-1 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la nécessité de préserver la faune aquatique et la qualité des milieux naturels ;

CONSIDERANT la mortalité soudaine et anormale des poissons observée dans le Canal d'Ormoy,

CONSIDERANT l'urgence de prendre des mesures de prévention pour protéger la biodiversité et la santé publique

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche, sous toutes ses formes, est interdite dans le Canal d'Ormoy, situé sur le territoire de la commune de Lieusaint, à compter du 24 novembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, physique ou morale, ainsi qu'à toute activité de pêche, professionnelle ou de loisir.

Article 3 Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et porté à la connaissance du public par tout moyen utile.

Fait à LIEUSAINTE,

Le 24 novembre 2025

Pour le Maire,

Le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie



Arnaud LAMBERT

Mairie de Lieusaint
50 rue de Paris
CS 50333
77567 Lieusaint Cedex

Téléphone : 01 64 13 55 55
E-mail : contact@ville-lieusaint.fr